

pereur s'est adressé. Mais parla quel tort lui a-t-il fait ? il étoit permis à la France de communiquer avec ses Alliés, sur ce qu'elle croyoit être de son intérêt, de prodiguer son or, d'employer ses artifices & ses maneges, pour faire monter sur le Trône le Candidat qui lui étoit agréable, pourvû qu'elle n'entreprit rien au préjudice des Constitutions tant anciennes que modernes du Royaume, que ses Partisans n'usassent de violences, qu'ils ne contraignissent les suffrages qui devoient être libres, & qu'ils ne traversent le *liberum veto*, sans lequel la liberté de la République ne peut subsister. Il étoit donc également permis à l'Empereur d'employer de concert avec ses bons & fidèles Alliés, tous les moyens compatibles avec le droit d'une libre élection, pour faire donner la préférence à celui qui lui paroïssoit mieux convenir à ses intérêts & à la tranquillité publique; & ce sont les bornes dont il n'est jamais sorti.

L'Empereur ne prétend régler ni ses conseils, ni ses principes, ni ses desseins, selon le goût de la Cour de France, mais il a toujours été très-éloigné d'en former qui fussent contraires à la liberté Polonoise. Jamais ni avant ni après la vacance du Trône, ce Prince n'est entré dans des engagements qui y donnassent atteinte. Il connoit trop bien ses intérêts, pour vouloir concourir à changer la forme du Gouvernement en Pologne. Il veut la maintenir, & il ne variera jamais ni dans ce principe, ni dans ce dessein. C'est ce que l'Empereur a donné à connoître par les Déclarations mêmes que l'auteur des *Motifs* s'émancipe de traiter d'injurieuses. Mais leur teneur qu'on va rapporter, suffira pour refuter une imputation également injuste & indécente. Forcé par la déclaration si peu mesurée de la France d'expliquer ses sentimens au sujet de l'élection dont